Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260226-2026020-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à Mme LE DÛ Brigitte, Mme ANNEZO Léa à M. RENY Victor, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic

Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. CROCHU Alexandre, M. LUHERNE Xavier, M. BRUNEBARBE Gilles

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2026/020 – URBANISME / AMENAGEMENT - Lotissement Le Clos de Keravel : rétrocession des espaces et équipements communs

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Conformément au code de l'urbanisme, lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager par un lotisseur privé, il doit être prévu dans le dossier, qu'il soit procédé soit à la création d'une association syndicale de copropriétaires des espaces et équipements communs, soit à la rétrocession à la commune de ces espaces et équipements, sous réserve de son acceptation.

Depuis longtemps, la commune accepte la rétrocession, par les lotisseurs, des équipements et espaces communs, sous réserve de la réalisation des travaux conformément à ses exigences, afin que l'ensemble de ces espaces et équipements puissent profiter à l'ensemble des habitants.

Initialement prévue en 2008, la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Clos de Keravel » n'a pas été actée.

Il est proposé de régulariser la situation en obtenant l'accord de l'ensemble des propriétaires.

Dès réception des accords, un acte notarié sera établi afin de transférer, à la commune, la propriété des voies, espaces verts, plantations, cheminements piétons, stationnements, éclairage public concernés. La commune en assurera ensuite la gestion et l'entretien.

Enfin, en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, GMVA est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. A ce titre, elle bénéficie d'une servitude de plein droit sur les réseaux situés en tréfonds du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260226-2026020-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement Le Clos de Keravel, les propriétaires ayant donné leur accord ;**
- **De confier l'établissement de l'acte authentique à l'étude de maître DAVOST, notaire à Sarzeau ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique qui sera établi aux frais de la commune.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)